



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2024- 227

Date : 08 AVR. 2024

Mis en Ligne le :

08 AVR. 2024

Objet : Défilé du Carnaval
Lieu : Avenue de la Petite Mer
Date : 18 avril 2024
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n° 10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Considérant la volonté du service éducation de la ville de Vitrolles d'organiser un défilé depuis l'école Anne Sylvestre jusqu'au Théâtre de Verdure, le 18 avril 2024 ;
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal ;

A R R Ê T E

Article 1

Dans le cadre du défilé du carnaval de l'école Anne Sylvestre, la circulation et le stationnement seront interdits avenue de la Petite Mer, sur la portion comprise entre l'école Anne Sylvestre et le théâtre de Verdure, le 18 avril 2024, de 13h30 à 15h30 (plan en annexe).

Article 2

L'avenue de la Petite Mer sera fermée par des moyens physiques lourds, à chaque extrémité, le 18 avril 2024, du départ jusqu'à la fin du défilé. La sécurisation sera assurée par la Police Municipale.

Article 3

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 4

La pré signalisation et la signalisation relatives aux interdictions mentionnées à l'article 1, ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal seront mis en place par la Direction de la Voirie, Réseaux et Circulation.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice de l'Education,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Affaires Culturelles et du Patrimoine,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.



Loïc GACHON,
Maire de Vitrolles



PLAN

